



Domaine de la Lombardière
07430 DAVÉZIEUX
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
04/03/2024	04/03/2024	04/03/2024
007-200072015-20240304-DP_2024_0016-DE		

Décision du Président n°DP_2024_0016
Pôle entrepreneurial de Vidalon - Signature d'une convention d'occupation précaire pour la location d'un bureau à partager avec Monsieur Leonard PESSIN

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.416 en date du 20 décembre 2021, portant sur les tarifs du Pôle entrepreneurial applicables au 1er janvier 2022,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, Annonay Rhône Agglo porte un pôle entrepreneurial au service des créateurs d'entreprise sur le site de Vidalon à Davézieux,

CONSIDÉRANT que Monsieur Leonard PESSIN, porteur de projet a fait part de sa volonté de louer, pour les besoins de sa future activité, un espace dans un bureau à partager au sein de la pépinière de Vidalon,

CONSIDÉRANT qu'Annonay Rhône Agglo a répondu favorablement à cette demande,

DÉCISION

ARTICLE 1: Les deux parties s'engagent à signer la convention, annexée à la présente décision, visant à organiser la location d'un espace dans un bureau à partager au pôle entrepreneurial de Vidalon.

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1er février 2024.

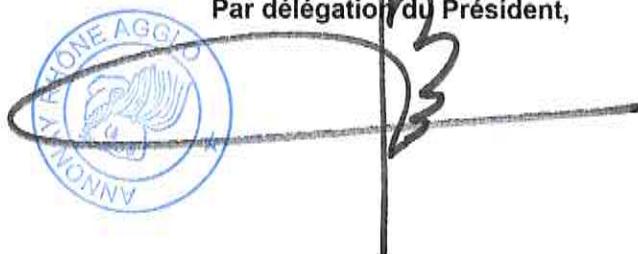
ARTICLE 3: Monsieur le Président en rendra compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 5: Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le – 4 MARS 2024

Par délégation du Président,

A circular blue stamp is positioned on the left, containing the text "ANNONAY RHÔNE AGGLO" around a central emblem. A black signature line, consisting of a thick vertical line with a horizontal flourish, is drawn over the stamp. The text "Par délégation du Président," is written to the left of the signature line.